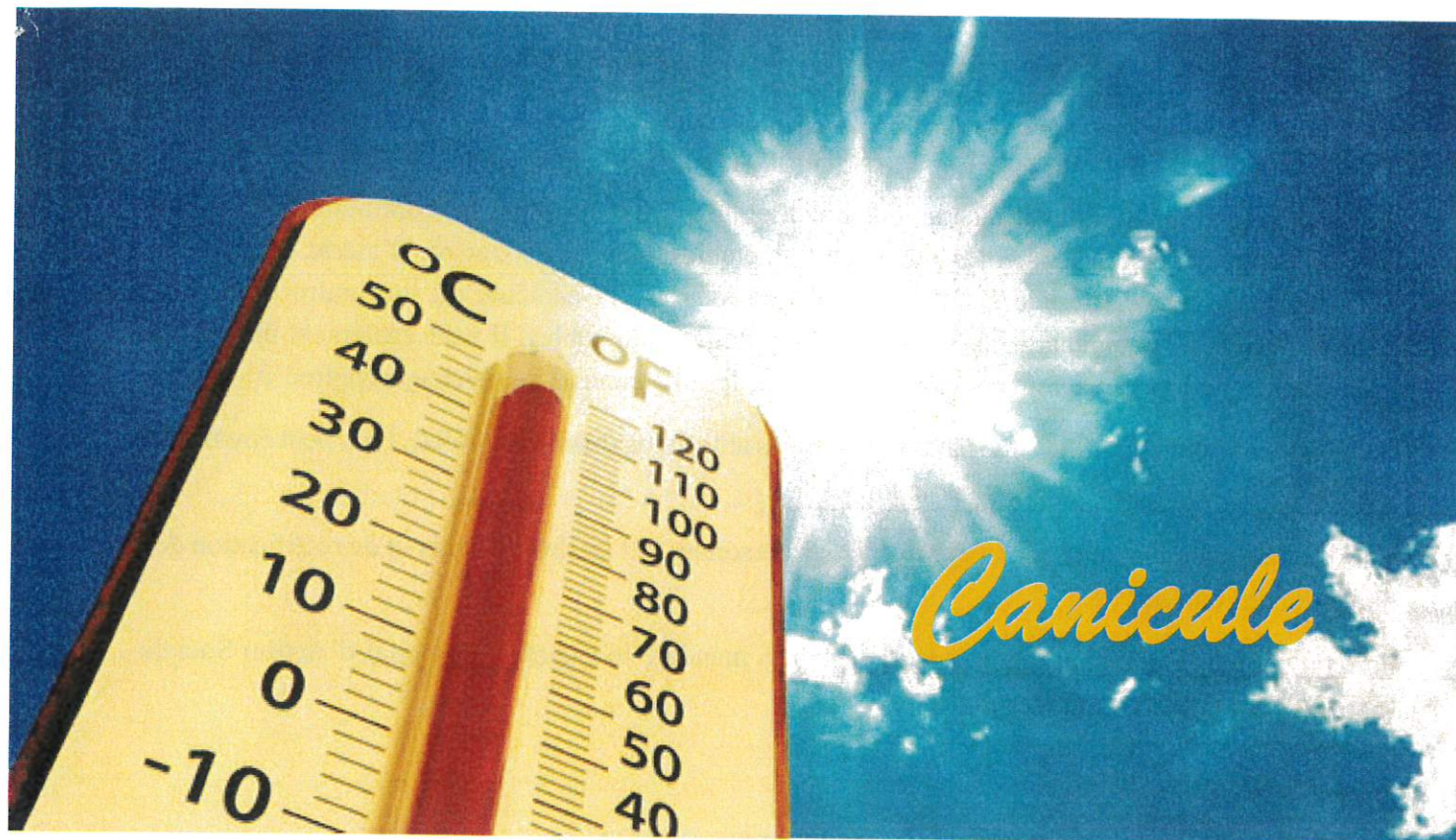




LE REGISTRE COMMUNAL NOMINATIF



LE REGISTRE COMMUNAL NOMINATIF

Le registre communal nominatif est un document obligatoire pour toutes les communes. Ce registre est confidentiel et destiné à lister les personnes vulnérables. Il sera activé en cas d'alerte, signalée par les services préfectoraux, liée à un risque tel que le froid, la canicule ou tout autre évènement nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables. Il peut également être utilisé toute l'année pour organiser un contact régulier avec les personnes fragiles et agir contre l'isolement.

Ce registre ne peut être utilisé que par des personnes autorisées (maire ou préfet). Il ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues par la loi.

L'inscription sur ce registre est facultative, et les personnes ont un droit d'accès et de rectification des données nominatives.

Par convention la commune de Lesparre Médoc a mandaté le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour remplir cette mission.

A qui est-il destiné ?

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inapte au travail résidant à leur domicile
- Les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile
- Les personnes bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- Les personnes bénéficiaire de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

Comment s'inscrire ?

La personne elle-même ou une personne de son entourage peut saisir le CCAS pour une inscription sur le registre.

- Si c'est la personne elle-même : elle recevra un accusé de réception de son inscription. Si elle change d'avis, elle retournera l'accusé de réception. Si elle maintient son accord, elle n'aura rien à faire.
- Si c'est une personne de l'entourage : la personne inscrite recevra un accusé de réception et elle pourra refuser son inscription en retournant le document.
- Si la personne est bénéficiaire de l'APA, de la PCH ou prestation sociale liées à la perte d'autonomie versées par les organismes d'assurances retraite, l'inscription sera automatique. La personne inscrite recevra un accusé de réception et elle pourra refuser son inscription en retournant le document.

Les démarches :

L'inscription peut se faire :

- en se rendant au CCAS, 37 cours maréchal de Lattre de Tassigny 33340 Lesparre Médoc
- en ligne sur le site internet
- par téléphone au 05 56 73 21 00 (code service n°2)

Si je souhaite inscrire un de mes proches :

Seules les demandes écrites sont prises en compte.

- Vous déplacer au CCAS de Lesparre Médoc, 37 cours maréchal de Lattre de Tassigny 33340 Lesparre Médoc. Un formulaire vous sera remis.
- Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site internet

Les demandes sont réceptionnées et un accusé réception est adressé dans les 8 jours à l'intéressé(e).

Le Maire informe l'intéressé(e) qu'à défaut d'opposition de sa part la réception de l'accusé de réception vaut confirmation de son accord pour figurer sur le registre précité et qu'il peut en être radié à tout moment sur sa demande.

Quand faut-il s'inscrire ?

N'importe quand, le registre est ouvert tout au long de l'année.

Si vous changez d'adresse ou que vous quittez la commune, merci d'en informer le Maire.

Quels intérêts ?

En cas de crise majeure, les personnes vulnérables et/ou isolées doivent faire l'objet d'un accompagnement adapté à l'événement. Ce registre permet aux services en charge de la gestion de crise de prendre contact avec les personnes inscrites sur le registre et de s'assurer qu'elles sont bien prises en charges.

Au-delà de la gestion des situations de crise, ce registre constitue également un outil de veille et d'accompagnement des personnes fragiles ou isolées tout au long de l'année.

Il permet de maintenir un contact régulier avec les personnes inscrites, de repérer les situations d'isolement ou de fragilité, d'identifier d'éventuelles situations de non-recours aux droits, et de proposer, lorsque cela est nécessaire, une orientation vers les services et dispositifs adaptés.

Des actions de prévention et de lutte contre l'isolement peuvent également être proposées afin de favoriser le maintien du lien social et de prévenir les situations de rupture.

Si je ne souhaite plus être inscrit(e) :

À tout moment, la personne peut demander à être radiée du registre en écrivant au CCAS.

**CANICULE
VAGUE DE FROID**

=

DANGER

**ISOLEMENT
FRAGILITE**

=

VIGILANCE

Ne restez pas seul

SIGNALEZ-VOUS !

N'attendez-pas !

Contactez le CCAS au 05 56 73 21 00 (code service n°2)